

- III -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉAIRES 2006

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006

RAPPORT

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en séance plénière sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen et son approbation. Les Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales (article L5722-1 du CGCT) sont concernés par cette obligation.

L'organisation de ce débat doit permettre de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs des élus, en terme de fonctionnement et d'investissement, **pour aboutir à la définition des enveloppes et des limites dans lesquelles s'inscrit le projet de budget 2006.**

A cette occasion, le débat offre la possibilité aux élus du Comité Syndical de disposer des informations sur les prochaines inscriptions budgétaires et d'exprimer leur point de vue sur les priorités et les choix financiers opérés avant le vote du budget. Il permet enfin de clarifier les enjeux véritables des enveloppes qui vont déterminer ultérieurement la vie politique suivie par le SMEAG.

Toutes les actions qui ne donnent pas lieu à une nouvelle inscription budgétaire sont développées dans le rapport d'activité 2005 du SMEAG (document séparé).

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2003 le SMEAG retrace les données chiffrées dans trois budgets comptabilisés distincts :

- le budget principal comportant toutes les opérations générales du SMEAG,
- le budget annexe portant sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,
- le budget annexe concernant le Programme d'Intérêt Communautaire INTERREG III.

A- PRÉVISIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Au titre de l'année 2006, nous retrouvons les thèmes suivants :

- Sur le thème « **Les outils de planification** » : le Plan Garonne, la Directive Cadre sur l'Eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Sur le thème « **La Garonne physique** » : la mise en œuvre du Plan de Gestion d'Etiage Garonne Ariège qui intègre six opérations, dont le soutien d'étiage ;
- Au thème « **La Garonne biologique** » : le DOCOB Natura 2000, le suivi du programme de gestion les Poissons migrateurs, l'avenir du seuil de Beauregard à Agen ;
- Sur le thème « **La coopération transfrontalière** » : le projet Interreg IIIA et perspectives, le projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre ;

- Les **outils de communication** ;
- L'**assistance à maître d'ouvrage** (assistance technique et générale) ;

Concernant la « politique partenariale » avec l'Agence de l'eau « Adour-Garonne », un accord cadre sur la période 2004/2006 a été signé le 4 mars 2004 avec le SMEAG. Au titre de l'animation générale, une aide financière nous est ainsi accordée, au taux 50 %, sur un montant total des dépenses plafonné annuellement à 60 000 €. Comme en 2005, il vous est proposé de reconduire une **priorité sur la protection et la mise en valeur des zones humides garonnaises**.

Les deux autres opérations bénéficiant de l'aide de l'Agence sont : la mise en œuvre de l'entretien du lit et des berges de la Garonne, et la politique « Poissons migrateurs ». Les aides pour les actions spécifiques, hors animation, relèvent de délibérations de principe particulières.

↳ **Ces orientations se traduisent de la façon suivante :**

AU NIVEAU DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES

Au titre du **matériel de bureau et informatique** il vous est proposé, comme en 2005, une autorisation de Programme de **30 490 €**. Cette somme permettra l'achat de stores extérieurs pour les bureaux les plus exposés au soleil, le renouvellement ou l'acquisition éventuelle de matériel informatique et pour faire face à de nouveaux aménagements pour la climatisation des bureaux.

Par ailleurs, s'agissant de l'achat de biens meubles (matériels de bureau et informatique), le SMEAG a pris une délibération le 19 décembre 2003 qui décide que **le taux de répartition des dépenses d'investissement au titre des programmes « Achat matériel et mobilier »** destiné au fonctionnement du Syndicat Mixte est le taux appliqué pour les recettes de fonctionnement.

En application de la **délibération du 25 février 2000**, il est fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement, **en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées**, plafonnées aux prévisions budgétaires de l'exercice considéré.

II – LES OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- L'étude de diagnostic du fonctionnement de la retenue de Plan d'Arem ;
- Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde ;
- Le tableau de bord pour le Plan de Gestion des étiages.

Il n'y a aucune nouvelle inscription.

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES PAR OPÉRATION

2.1– LES OUTILS DE PLANIFICATION

2.1.1 – LE PLAN GARONNE

Le Préfet de Bassin, désigné par lettre de mission par Madame la Ministre de l'Environnement pour réaliser le Plan Garonne, en a confié la rédaction à travers l'animation et le secrétariat de deux instances de réflexion (*courrier de Monsieur le Préfet en annexe 4.6.2*).

La nature et l'importance de ce travail en font l'une des premières missions du Directeur et une excellente occasion de s'acculturer rapidement à tous les dossiers du SMEAG. Mais il aura besoin d'une aide matérielle temporaire dont le financement à 80 % nous est promis par les Services de l'Etat.

La charge d'un poste limité à une année et les sujétions de sous-traitances pour les expertises qui ne seraient pas faites en régie sont estimées à **100 000 € dont 20 % pris en charge par le SMEAG.**

Un rapport spécifique pour la création d'un poste de Chargé d'étude vous est présenté en séance.

2.1.2 – LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

L'année 2006 sera une année cruciale car il s'agira de bâtir un pré-projet de programme de mesures et un premier projet de SDAGE révisé et le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui entrera en vigueur en 2007. Celui-ci s'appuiera sur le Programme de mesures et le projet de SDAGE révisé. Ainsi, même si ces derniers doivent entrer en vigueur en 2009, le calendrier d'élaboration du 9^{ème} programme entraîne un travail très resserré dans le temps pour la DCE (*annexe 4.1.1.1 : révision du SDAGE et élaboration du Programme de Mesures / 9^{ème} programme – organisation et calendrier 2005-2006*).

Les travaux à engager impliquent fortement les Secrétariats Techniques Locaux (STL) à la fois pour apporter une expertise de terrain, rédiger et organiser la concertation au sein des Commissions Territoriales. Les STL doivent également produire un travail de synthèse et de proposition, notamment pour établir le Programme de mesures et le chiffrer (*annexe 4.1.1.2 : note de l'Agence décrivant les tâches à accomplir et les membres des STL*).

Le SMEAG est membre du STL Garonne et à ce titre sera sollicité pour les différents travaux. Le Syndicat prendra bien sûr sa place au sein du STL, mais il sera nécessaire, le moment venu, de préciser le cadre de son intervention : la simple participation aux réunions techniques, et aux réunions de Commissions Territoriales impose une charge de travail conséquente.

Un rapport spécifique vous est présenté en séance.

2.2- LA GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU ET ECONOMIES D'EAU

2.2.1 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION D'ETIAGE (PGE)

Le PGE « Garonne-Ariège », validé par le Préfet coordonnateur de bassin le 12 février 2004, est en phase de mise en œuvre. Le SMEAG est chargé de son animation au sein d'une Commission de concertation et de suivi dont la prochaine réunion plénière, co-présidée par le représentant de l'Etat et le SMEAG, est prévue le mercredi 25 janvier 2006 au siège de l'Agence de l'Eau à Toulouse. Sur les 27 mesures préconisées certaines sont conduites sous la responsabilité directe du SMEAG.

Un marché à bons de commande a été signé à cet effet en juillet dernier pour la période 2005 à 2008. Quatre prestataires ont été retenus pour nous assister dans la mise en œuvre du PGE. Un premier rapport d'activité de cette animation doit être présenté par le SMEAG en septembre 2006 devant les instances du Comité de bassin.

a- Animation et évaluation du PGE

Au titre de l'exercice 2005, 55 % de l'enveloppe budgétaire votée précédemment ayant d'ores et déjà été engagé (environ 48 000 €), **une Autorisation de Programme nouvelle de 15 000 € est à prévoir** pour l'animation, le suivi et l'évaluation du PGE. La clé de financement attendue est la suivante : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%. Une demande sera adressée également à l'État.

b- Mesure 3 « Création de points nodaux et de stations de mesures »

Cette action, pilotée par l'Etat (DIREN) et bénéficiant de fonds européens, est traitée au titre du budget annexe Interreg.

c- Mesure 13 « Maîtrise des prélèvements en nappe d'accompagnement »

Cette action, pilotée par l'Etat (MISE Haute-Garonne) et bénéficiant de fonds européens, est traitée au titre du budget annexe Interreg.

d- Mesures 14 à 19 « Lutte contre les gaspillages et économies d'eau »

Au titre de l'exercice 2005, 50 % de l'enveloppe budgétaire votée, ayant d'ores et déjà été engagés (environ 15 000 €), **une Autorisation de Programme nouvelle de 30 000 € est à prévoir** pour la définition, le suivi et la coordination du plan d'actions prévu sur le volet « économies d'eau » sur le périmètre interrégional du PGE. La clé de financement attendue est la suivante : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%. Une demande sera adressée également à l'État.

Cette intervention au titre du PGE complète utilement la synthèse en cours, par les services de l'État, sur les suites apportées à l'expertise complémentaire menée dans le cadre du Débat Public sur « Charlas » sur le thème des « économies d'eau » en agriculture.

e- Mesures 20 et 22 « Soutien d'étiage - phase immédiate du PGE »

Le PGE démontre que les seules actions d'économies et de réduction des prélèvements ne sont pas suffisantes au regard des déficits constatés. Aussi, la phase immédiate de mise en œuvre du PGE comprend également la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes.

Cette action correspond à la poursuite des opérations de soutien d'étiage de la Garonne avec notamment deux conventions pluriannuelles (2003-2006) :

- la convention du 11 juillet 2003 avec EDF sur les lacs d'Izourt, de Gnioure, de Laparan, de Soulcem (réserves dites « IGLS ») et d'Oô (40 Mm³ garantis),
- la convention du 10 septembre 2003 avec l'Institution Montbel (7 Mm³ non garantis).

Le Comité syndical, par délibération n°05-03/03-02 du 16 mars 2005, a approuvé, pour les années 2005 et 2006, les termes d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec EDF entérinant la nouvelle clé de financement des dépenses et le niveau de garantie.

Le coût maximal de la Campagne 2006 devrait s'élever à 2 281 572 € (14,97 MF) répartis de la façon suivante :

- 2 047 250 € au titre de la convention « EDF » (dont une réduction EDF de 5%),
- 164 321 € au titre de la convention « Montbel »,
- 70 000 € au titre de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage.

Pour mémoire, **au titre de l'année 2006**, les clés de financement sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, EDF 25 %
- convention « Montbel » : SMEAG 60 %, Agence de l'Eau 40 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 60 %, Agence de l'Eau 40 %.

Le montant total maximal de la participation du SMEAG (en cas de sécheresse exceptionnelle) s'élève ainsi à 628 974 € (27,57 % de la dépense totale). Elle est financée par l'appel annuel à cotisation des collectivités membres et par la provision pour risque « sécheresse » qui s'élève à 292 525,18 € avant le bilan financier définitif du soutien d'étiage 2005 (pour lequel toutes les factures n'ont pas encore été réglées).

L'appel à cotisation du SMEAG est fixé et plafonné (comme depuis douze ans) à **381 123 €** répartis entre les collectivités membres selon la clé interdépartementale et interrégionale en vigueur.

Un rapport sur bilan technique et financier de la Campagne 2005, ainsi que sur les perspectives pour 2006, et les enjeux au-delà vous est présenté en séance.

f- Mesure 22 « Soutien d'étiage Phase ultérieure de mise en œuvre »

Cette action, qui ne nécessite pas d'autorisation de programme nouvelle, porte essentiellement sur le **projet de réservoir de Charlas** traité par ailleurs (**budget annexe**).

2.3- LA GARONNE BIOLOGIQUE « QUALITÉ ET MILIEUX »

2.3.1 - NATURA 2000

L'Etat a sollicité le SMEAG pour être "opérateur" Natura 2000 sur la site Garonne en Midi-Pyrénées et a proposé un budget de 400 000 € cofinancé à hauteur de 90% (voir annexe 4.6.1). Lors de sa séance du 18 octobre 2005, le Comité Syndical du SMEAG a pris acte de la proposition de l'Etat et décidé d'y répondre positivement, en poursuivant la négociation sur les conditions techniques et en programmant les procédures administratives et financières.

Une définition précise de l'organisation, du calendrier et des tâches à réaliser est en cours à partir du cahier des charges type proposé par la DIREN (plutôt adapté à un petit site et demandant un travail très détaillé, non adapté au site Garonne et non réalisable pour le budget fixé). Le travail sera donc adapté à la taille du site Garonne, au budget disponible et aux priorités que c'est fixé de SMEAG, notamment au regard de l'importance de la concertation (de la validation de l'état des lieux à la définition des actions à mettre en œuvre, elle pourrait s'étendre sur une année). Le travail débutera dans le courant de l'année 2006, pour s'achever courant 2008.

Afin que le SMEAG, autorité sur la Garonne, prenne toute sa place dans cette procédure, je propose de réaliser en interne les tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du document d'objectifs et la réalisation des tâches administratives, ce qui correspond en première approche à 360 jours (soit environ 20 mois de travail à plein temps). Le travail réalisé en interne est inclus dans l'enveloppe initiale de 400 000 € et bénéficie également du cofinancement à 90%. Les moyens humains nécessaires devront être mis à disposition, c'est pourquoi il vous est proposé le recrutement d'un chargé d'étude.

Afin de pouvoir engager les procédure de marché et bien que cette action s'étale sur 2 ans (à cheval sur 3 années budgétaires), **je vous propose d'inscrire la totalité du budget dès 2006, soit 400 000 € et d'inscrire en recette 360 000 € de subvention.**

Par ailleurs, la Diren a proposé récemment au SMEAG, la possibilité d'intégrer dans notre travail d'élaboration des Documents d'Objectifs, la thématique "oiseaux" relative à la Directive européenne Oiseaux. Cela concerne quatre Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui intersectent le site Garonne : 1 en Haute-Garonne et 3 en Tarn et Garonne. Il s'agirait de mener la concertation sur ce thème en même temps que sur la Garonne (mêmes réunions) et de réaliser des inventaires complémentaires. Le surcoût peut être estimé à 45 000 € maximum, avec un cofinancement attendu de 90%. **Un rapport et une délibération vous sont proposés en séance.**

2.3.2 - LE SUIVI DU PROGRAMME DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Il est proposé, pour 2006, de poursuivre et amplifier notre action au sein des programmes migrateurs sur la Garonne. Je vous propose de s'engager autour de 3 axes :

- la poursuite de la communication et sensibilisation engagée en 2005 : Réalisation d'une exposition d'une dizaine de panneaux, à destination du public ; la conception, réalisation et diffusion d'une charte grand public "poissons migrateurs", la prise en charge de la réunion publique d'information et de concertation sur les programmes migrateurs, qui pourrait avoir lieu à la fin 2006. L'ensemble pour un budget prévisionnel de 25 000 € Pour cet axe, le SMEAG disposera d'un co-financement de l'Agence de l'Eau de 45% dans le cadre de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" ;

- le renforcement des liens avec l'association MIGADO, en charge des actions techniques des programmes migrateurs, par la signature d'une convention de partenariat et une participation financière à une ou plusieurs actions techniques que mènerait MIGADO en 2006 (thématique en cours de définition à partir de proposition de MIGADO). Cette participation financière pourrait être de l'ordre de 25 000 €;
- La poursuite de la définition des orientations des programmes, travail qui va se poursuivre en 2006 et qui doit s'inscrire à la fois dans le cadre de la révision du SDAGE et des travaux de la DCE, et celui de l'élaboration du Plan Garonne. De plus, les conclusions de la mission d'Inspection de l'Environnement sur les programmes migrateurs qui s'est déroulée fin 2005 viendront préciser le cadre des futurs programmes et du rôle des acteurs dont l'Etat. Il n'y a pas d'inscription budgétaire particulière en dépense, par contre une subvention de l'Agence de l'eau au prorata du temps passé peut être escompté dans le cadre de la convention d'animation territoriale (qui regroupe les thèmes "zone humide, entretien des berges et poissons migrateurs).

Il est proposé une inscription globale de 50 000 €

2.3.3 - L'AVENIR DU SEUIL DE BEAUREGARD À AGEN

Construit vers 1846, puis remodelé à la fin du XIX^{ème} siècle, le Barrage de Beauregard, barre la Garonne entre Agen et le Passage en Lot-et-Garonne, sur une longueur de 160 m, une largeur de 15 m, et un dénivelé moyen de 2,90 m. Il représente par ailleurs un patrimoine historique, lié au Pont de Pierre à Agen, et au Canal latéral à la Garonne, avec des bâtiments qui méritent d'être valorisés, ce qui n'a pas échappé à la Communauté d'Agglomération d' Agen.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux en présence (dynamique fluviale, AEP, prise d'eau pour l'irrigation, plan d'eau touristique, mise en valeur du patrimoine architectural, enjeux pour les migrateurs, effondrement partiel du seuil...), la Communauté d'Agglomération d' Agen a demandé au SMEAG, en sa qualité de coordinateur, de prendre la Maîtrise d'ouvrage d'une l'étude du devenir du seuil.

Une rencontre entre les Présidents des deux structures s'est tenue le 23 juin 2005. Interrogé par courrier par le SMEAG, M. le Préfet de Lot-et-Garonne, n'a émis aucune objection à la réalisation de cette étude sous maîtrise d'ouvrage SMEAG, rappelant cependant qu'il s'était déjà positionné en 1999, pour ne pas intervenir sur l'ouvrage.

L'étude, assez complète devra prendre en compte l'ensemble des usages attachés au barrage et identifier les enjeux liés à son devenir, en terme d'impacts environnementaux, financiers, ou paysager.

L'organisation et la méthodologie de gestion du projet et de concertation, ainsi que le projet de cahier des charges de l'étude sont en cours de formalisation.

En prévision, **une inscription nouvelle de 150 000 € sera portée au Budget 2006** pour la réalisation de cette étude (d'une durée de 12 à 18 mois). Le SMEAG participerait à hauteur de 20 %, l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourrait proposer un montant d'aide de l'ordre de 25 %, le reste (55 %) serait à la charge de la Communauté d'Agglomération d' Agen qui rechercherait les partenaires pour compléter le plan de financements.

2.4 – LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

2.4.1 – PROJET INTERREG IIIA ET PERSPECTIVES

Lors de la réunion des représentants politiques du projet le 21 juillet dernier, les 3 partenaires ont décidé d'organiser pour fin 2006 ou début 2007 **une journée de présentation des résultats du projet INTERREG IIIA**. A l'image des « Etats Généraux de la Garonne » réalisés en 2001, il s'agira d'organiser une journée présentant le bilan thématique des actions réalisées et de proposer les suites de la coopération transfrontalière pour la Garonne.

Le lieu est à choisir (Toulouse, Barcelone ou Vielha) et le **SMEAG doit proposer un programme à ces partenaires**. Pour organiser cette **réunion une inscription budgétaire nouvelle de 50 000 € est à prévoir**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : Agence de l'Eau 50%, SMEAG 50%.

Cette journée n'étant pas prévue dans le projet Interreg en cours, approuvé au titre du programme Interreg IIIA, il est proposé d'imputer la dépense sur le budget PRINCIPAL du SMEAG, compte 6175 "Communication".

2.4.2 - PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE AUTONOME DE NAVARRE

Ce projet intitulé Gestion Intégrée des Rivières Européennes "Echanges d'expériences entre la rivière Aragon et le fleuve Garonne" (GIRE) dont le gouvernement de la Navarre est chef de file a été présenté le 30 septembre dernier à l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIA.

Le Comité de programmation qui s'est réuni le 15 décembre à Gérone (en Espagne) a décidé de renvoyer sa décision au mois de mars 2006. Afin d'engager rapidement les actions de ce projet dès lors que le Comité de programmation aura donné son accord, il est nécessaire de prévoir une inscription budgétaire correspondant aux actions qui seront engagées la 1^{ère} année de ce projet soit **156 470 €**

Ce projet de partenariat se situe dans le cadre des charges à caractère général du SMEAG (chapitre 011). Il est donc proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire sur le budget PRINCIPAL, intitulée "Coopération transfrontalière : GIRE".

La clé de financement attendue est la suivante : FEDER : 50%, Agence de l'Eau 30%, SMEAG 20%.

Le détail est exposé dans un rapport qui vous est présenté en séance.

2.5– LES OUTILS DE COMMUNICATION

Pour 2006, le Syndicat Mixte s'attachera à communiquer principalement sur ses actions en cours. En outre, parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- Le trimestriel « Info-Garonne » ;
- La mise à jour des sites Internet (SMEAG et Portail Garonne...);
- l'édition d'un Agenda 2007 de la Garonne sur le thème de la faune, la flore et le patrimoine ;
- La mise à jour de la photothèque de la Garonne (que l'on peut retrouver sur le site du SMEAG « Portrait de Garonne ») ;

- La participation récente au salon Pyrénéen transfrontalier de l'Environnement à Saint-Gaudens, qui permet de présenter les actions que nous menons ;
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association Française des E.P.T.B. et de notre coordination en Adour-Garonne ;
- La participation à un projet d'ouvrage pédagogique de l'Association MORAINÉ sur les glaciers pyrénéens ;
- L'organisation d'une manifestation pour le bilan de la coopération transfrontalière dans le cadre du projet Interreg IIIA « La Garonne, un territoire transfrontalier ».

Il est proposé de voter une enveloppe budgétaire de 160 300 € pour la continuité de la communication du SMEAG.

2.6- L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET GÉNÉRALE

Une enveloppe budgétaire de 14 400 € permettra au SMEAG de financer une assistance à maître d'ouvrage à caractère général, juridique, technique... indispensables à la bonne marche des projets (avis d'experts et conseils de personnalités qualifiées, participation au Comité de gestion des biotopes, partenariats avec des organismes et laboratoires comme le CNRS, la Faculté du Mirail...)

Un bilan de l'année 2005 vous sera présenté dans un rapport d'information au compte administratif.

II- POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1.1- LES FRAIS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses correspondantes se répartissent entre les **frais de fonctionnement** du Syndicat figurant dans le chapitre 011 et les **charges du personnel** (chapitre 012).

1.2- LES CHARGES DU PERSONNEL

Pour 2006, l'évolution prévisible de l'état du personnel est la suivante :

- La mise à disposition de Monsieur Jean-Paul CAVITTE par le Ministère de l'Agriculture a pris fin le 31 décembre 2005. Pour autant, l'intéressé a bien voulu accepter de continuer bénévolement, d'expédier les affaires courantes tant que son successeur ne sera pas installé, et prendre, le moment venu, le temps nécessaire à la transmission des consignes et des dossiers dès qu'il le sera.
 Au moment où ce rapport est rédigé, **le recrutement du Directeur vient de se terminer. Le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur Jean VERDIER, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts.** Monsieur VERDIER sera détaché pour trois ans minimum du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sur le poste de DGS créé en 2005. Le SMEAG a reçu 32 candidatures au 1^{er} décembre 2005. Dix-sept ont été jugées non recevables et les candidats concernés en ont été informés dès le 6 décembre.

Cinq ont été jugées recevables et les candidats ont été invités à un entretien avec le Président. 10 enfin, ont été jugées recevables, mais placée sur une "liste d'attente" pour le cas où les entretiens des cinq candidats précédents se seraient avérés infructueux.

- Le budget 2006 prévoit la **création de deux postes temporaires** :
 - **Un poste d'un an pour l'opération Plan Garonne**, y compris le financement de sous-traitance éventuelle, pour couvrir cette mission, en ne perdant pas de vue que les délais obligatoires la publicité et le recrutement risquent de nous obliger à une organisation-relais à la participation de laquelle Monsieur Jean-Paul CAVITTE nous a assuré de sa contribution si nécessaire, ainsi que Monsieur Etienne FREJEFOND, ingénieur-élève du GREF en stage au SMEAG. Ce poste doit être financé à 80 % pour lequel nous attendons un courrier de confirmation par la DIREN Midi-Pyrénées.
 - **Un poste de trois ans affecté à un renforcement pour le dossier Natura 2000 (DOCOB)** dont le plan de charge imposé par l'Etat nécessite la disponibilité de 360 jours de travail qui ne peuvent être imputés à un chargé de mission déjà en place au SMEAG. Ce poste est subventionné à 90 %.
- Madame Marianne GINESTA, adjoint administratif, occupe depuis six ans les fonctions d'attaché territorial. Elle exerce avec beaucoup de rigueur et de compétence les missions qui lui sont confiées. Cependant cette situation statutaire ne saurait être permanente. En outre, Madame Marianne GINESTA est lauréate de l'examen professionnel de rédacteur territorial organisé pour la première fois cette année. Dans la perspective de renforcer le pôle administratif du SMEAG, **je propose de créer un poste de rédacteur** que Madame GINESTA occupera au sein d'une équipe administrative, juridique et financière où son expérience et sa compétence demeureront précieuses.
- **Un poste saisonnier d'agent administratif**
Afin de pallier un surcroît de travail ou une absence prolongée, il est utile de prévoir une délibération pour la création d'un poste saisonnier annuel. **Il s'agit d'inscrire le budget correspondant.**
- Enfin, on peut rappeler que le Comité Syndical, par délibération D05-03/05/09 en date du 16 mars 2005 a décidé de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour l'organisation, la coordination et le suivi du programme de la coopération transfrontalière du SMEAG, au niveau politique, technique, administratif et financier. Or, le coût du poste de l'animateur ne fait pas l'objet d'un financement supplémentaire dans le cadre du FEDER. **Le SMEAG doit donc prendre en charge la rémunération de cet agent dans son budget PRINCIPAL.** Le SMEAG a demandé à l'Agence de l'Eau de prendre en charge une partie de cette rémunération, mais à ce jour nous n'avons pas la réponse.

B- BUDGET CHARLAS

Le SMEAG, considérant ses obligations vis-à-vis de la loi sur la « maîtrise d'ouvrage publique », des résolutions du Comité de bassin, et des demandes de la Commission Nationale du Débat Public, a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlaz jusqu'à l'issue du Débat Public.

Le Syndicat, en séance des 23 juin 2004, a exprimé son intention de poursuivre l'instruction du projet au-delà du Débat Public, **seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des Collectivités et de l'État**. Dans cet objectif, le SMEAG a saisi, **pour avis**, l'État et les différentes collectivités.

Chacun doit prendre la mesure des avancées et propositions formulées par l'Etat (Cf. la lettre du Préfet du 14 octobre 2005 largement diffusée aux membres du SMEAG et aux Présidents des Collectivités) en particulier dans le cadre de la proposition d'un « Plan Garonne », initiative de l'Etat qui fait l'objet d'une décision du CIADT.

Des « conférences territoriales » associant dans un premier temps les Présidents des Collectivités prendront alors tout leur sens.

Au titre de 2005, l'engagement des autorisations de programmes votées antérieurement représente environ 41 % de l'enveloppe budgétaire allouée au titre de la « gestion foncière ». Les autres enveloppes n'ont fait l'objet d'aucun engagement. **Aussi aucune autorisation de programme nouvelle n'est proposée.**

C- BUDGET INTERREG IIIA

C'est uniquement un budget de report dont les dépenses ont été inscrites sur les années 2002 à 2004.

Nota Bene : J'attire votre attention sur le fait que deux projets concernant la coopération transfrontalière seront imputés sur le budget PRINCIPAL du SMEAG, si vous en êtes d'accord.

Il s'agit du « projet Interreg IIIA et perspectives » et « du projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre ».

Si la première opération concerne effectivement le projet Interreg IIIA « la Garonne, un territoire transfrontalier », le coût pour réaliser une réunion de bilan de quatre années de travail n'est pas inclus dans le budget annexe Interreg IIIA. Cette manifestation est importante pour la communication du SMEAG sur le thème de la Garonne transfrontalière à plusieurs titres :

- elle serait co-organisée par le Syndicat Mixte, la Généralité de Catalogne et le Conseil Général du Val d'Aran, et doit marquer l'aboutissement du projet de la coopération transfrontalière,
- largement ouverte aux acteurs et aux usagers du fleuve, elle doit permettre d'aborder la suite à donner de cette coopération.

L'autre dossier n'est pas inclus dans le projet Interreg IIIA « la Garonne, un territoire transfrontalier ». C'est une opération liée à l'activité normale du SMEAG avec un nouveau partenaire espagnol. Il est proposé de créer une nouvelle ligne budgétaire à cet effet.

Je vous propose à présent de débattre sur les orientations budgétaires afin de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2006.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

**- 3 -
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2006**

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

- VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientation budgétaire a permis de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2006 sur le budget principal et les deux budgets annexes (Interreg et Charlas).